

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers : Date de convocation : 07 novembre 2023**

En exercice : 27	Le 13 novembre 2023 19 heures 00, le Conseil
Présents : 22	Municipal de la commune de Roche la Molière,
Pouvoirs : 5	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Absents : 0	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric
Votants : 27	BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Virginie THIEBAUD à Franck POVEDA  
Sylvie MENDES à Didier RICHARD  
Christine KONICKI à Eric BERLIVET  
Mireille FAURE à Louise DEFOUR  
Hélène FAVARD à Eric MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Franck POVEDA

**Délibération n°DEL-2023-11-077**

**Thème :** Finances locales

**Rapporteur :** Didier RICHARD

**Objet :** Créances éteintes suite à liquidation judiciaire

Au cours des exercices 2022 et 2023, la commune a émis 5 titres de recettes à destination d'une administrée pour des facturations de cantine scolaire.

Le 8 août 2023, Madame la Trésorière principale a informé la commune qu'au 08/06/2023, la Commission de Surendettement des particuliers de la Loire à imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour cette débitrice de la commune.

Le montant de ce titre de 139,35 € sera inscrit au compte 6542 du budget général.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Décide de l'admission en non-valeur de ces cinq titres pour un montant de 139.35 € qui n'ont pas pu être recouverts par Madame la Trésorière Principale,

- **Autorise cette dépense sur le budget communal.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 13 novembre 2023

Transmission en Préfecture le 16 novembre 2023

Affichage le 16 novembre 2023,

Le Secrétaire de séance  
Franck POVEDA



Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers : Date de convocation : 07 novembre 2023**

En exercice : 27	Le 13 novembre 2023 19 heures 00, le Conseil
Présents : 22	Municipal de la commune de Roche la Molière,
Pouvoirs : 5	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Absents : 0	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric
Votants : 27	BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Virginie THIEBAUD à Franck POVEDA  
Sylvie MENDES à Didier RICHARD  
Christine KONICKI à Eric BERLIVET  
Mireille FAURE à Louise DEFOUR  
Hélène FAVARD à Eric MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Franck POVEDA

**Délibération n°DEL-2023-11-078**

**Thème :** Finances locales

**Rapporteur :** Didier RICHARD

**Objet :** Admission en non-valeur

Au cours des exercices 2018, 2020, 2021 et 2022, la commune a émis des titres de recettes à destination de parents usagers pour la facturation des services périscolaire, cantine, crèche (avant transfert au CCAS) centre de loisirs, et d'autres usagers pour différents services (fourrière, ...).

Madame la Trésorière Principale a informé la commune que 35 pièces comptables, pour un montant total de 2 260.09 € ne pouvaient pas être justifiables de poursuites pour les redevables sans autres dettes.

Elle demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces produits dont le détail est le suivant :

- Cantine enfants : 20 titres pour 319.03 €
- Remboursement fourrière : 8 titres pour 1 807.23 €
- Périscolaire : 4 titres pour 13.18 €
- Centre de loisirs : 2 titres pour 103.40 €

- Crèche : 1 titre pour 17.25 €

Le montant de ce titre sera inscrit au compte 6541 du budget général.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide de l'admission en non-valeur de ces titres d'un montant de 2 260.09 € qui n'ont pas pu être recouverts par Madame la Trésorière Principale.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 13 novembre 2023

Transmission en Préfecture le 16 novembre 2023

Affichage le 16 novembre 2023,

Le Secrétaire de séance  
Franck POVEDA



Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers : Date de convocation : 07 novembre 2023**

En exercice : 27	Le 13 novembre 2023 19 heures 00, le Conseil
Présents : 22	Municipal de la commune de Roche la Molière,
Pouvoirs : 5	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Absents : 0	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric
Votants : 27	BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :**

Virginie THIEBAUD à Franck POVEDA  
Sylvie MENDES à Didier RICHARD  
Christine KONICKI à Eric BERLIVET  
Mireille FAURE à Louise DEFOUR  
Hélène FAVARD à Eric MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Franck POVEDA

**Délibération n°DEL-2023-11-079**

**Thème :** Finances locales

**Rapporteur :** Didier RICHARD

**Objet :** Attribution de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire expose que plusieurs associations ont, dans leur dossier de demande de subvention pour l'année 2023, sollicité une subvention exceptionnelle.

Aussi, après examen des dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose les versements ci-dessous

DESIGNATION	OBJET DE LA SUBVENTION	ATTRIB EXCEPT. 2023	DATE SIGNATURE CHARTRE
HBRSG *	Tournoi Régional - 13 ans du 4 juin 2023	1 000,00 €	
CHUKIDS42 *	La Chukidienne du 8 juillet 2023	1 000,00 €	
TAROT CLUB *	Tournoi régional FFT du 30 octobre	150,00 €	
SAINTE ANNE DE LIZERON *	Réveillon solidaire 2022	260,00 €	
LES CHOUCHOUS A QUATRE PATTES	Mise aux normes des locaux / Nombre de chats pris en charge	800,00 €	31/10/2023
<b>Montant total attribué</b>		<b>3 210,00 €</b>	

\*Associations ayant signées la charte d'engagement républicain (cf. DEL-2023-03-022)

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le montant des subventions exceptionnelles attribuées à chaque association pour l'année 2023,**
- **Valide l'inscription de ces subventions au budget primitif 2023.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 13 novembre 2023

Transmission en Préfecture le 16 novembre 2023

Affichage le 16 novembre 2023,

Le Secrétaire de séance  
Franck POVEDA



Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201899-20231113-DEL-2023-11-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation** : 07 novembre 2023

En exercice : 27	Le 13 novembre 2023 19 heures 00, le Conseil
Présents : 22	Municipal de la commune de Roche la Molière,
Pouvoirs : 5	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Absents : 0	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric
Votants : 27	BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :**

Virginie THIEBAUD à Franck POVEDA  
Sylvie MENDES à Didier RICHARD  
Christine KONICKI à Eric BERLIVET  
Mireille FAURE à Louise DEFOUR  
Hélène FAVARD à Eric MARTINEZ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Franck POVEDA

**Délibération n°DEL-2023-11-080**

**Thème** : Finances locales

**Rapporteur** : Alain SOWA

**Objet** : Divers travaux éclairage 2023 (OP25346) – déplacement de deux mâts rue des Jacinthes

Dans le cadre des travaux de réfection de la voirie et des trottoirs rue des Jacinthes, il est nécessaire de déplacer deux mâts d'éclairage.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

	Montant HT travaux	% PU	Participation commune	Participation SEM
Déplacement de 2 mâts rue des Jacinthes	2 204 €	93 %	2 049 €	0
Total	2 204,04 €		2 049,76 €	

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Divers travaux éclairage 2023" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 13 novembre 2023

Transmission en Préfecture le 16 novembre 2023

Affichage le 16 novembre 2023,

Le Secrétaire de séance  
Franck POVEDA

Le Maire  
Eric BERLIVET




Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201899-20231113-DEL-2023-11-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 07 novembre 2023

En exercice : 27	Le 13 novembre 2023 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.
Présents : 22	
Pouvoirs : 5	
Absents : 0	
Votants : 27	

**Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donnés pouvoir :**

Virginie THIEBAUD à Franck POVEDA  
Sylvie MENDES à Didier RICHARD  
Christine KONICKI à Eric BERLIVET  
Mireille FAURE à Louise DEFOUR  
Hélène FAVARD à Eric MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Franck POVEDA

**Délibération n°DEL-2023-11-081**

**Thème :** Domaine et patrimoine

**Rapporteur :** Alain SOWA

**Objet :** Désaffectation et déclassement d'une parcelle de terrain située rue Marcel Paul

Dans le cadre du projet de construction porté par Loire Habitat, de logements et de la maison médicale située rue Marcel Paul, il est nécessaire dans le cadre de la vente réalisée, de procéder au déclassement de la parcelle BK392.

L'emprise à déclasser du domaine public est la parcelle BK 392, sise 3 rue Marcel Paul, elle présente une contenance de 81 m<sup>2</sup>.

Le déclassement de cette parcelle de terrain n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Constate la désaffectation de la parcelle BK 392 d'une superficie

- d'environ 81 m<sup>2</sup>,
- Valide le déclassement du domaine public de la parcelle désignée ci-dessus en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune,
  - Déclare effectif la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle désignée ci-dessus,
  - Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 13 novembre 2023

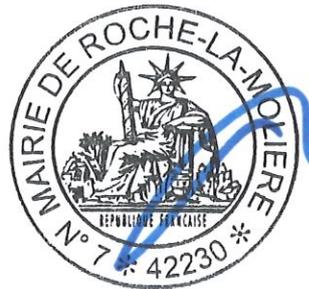
Transmission en Préfecture le 16 novembre 2023

Affichage le 16 novembre 2023,

Le Secrétaire de séance  
Franck POVEDA



Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

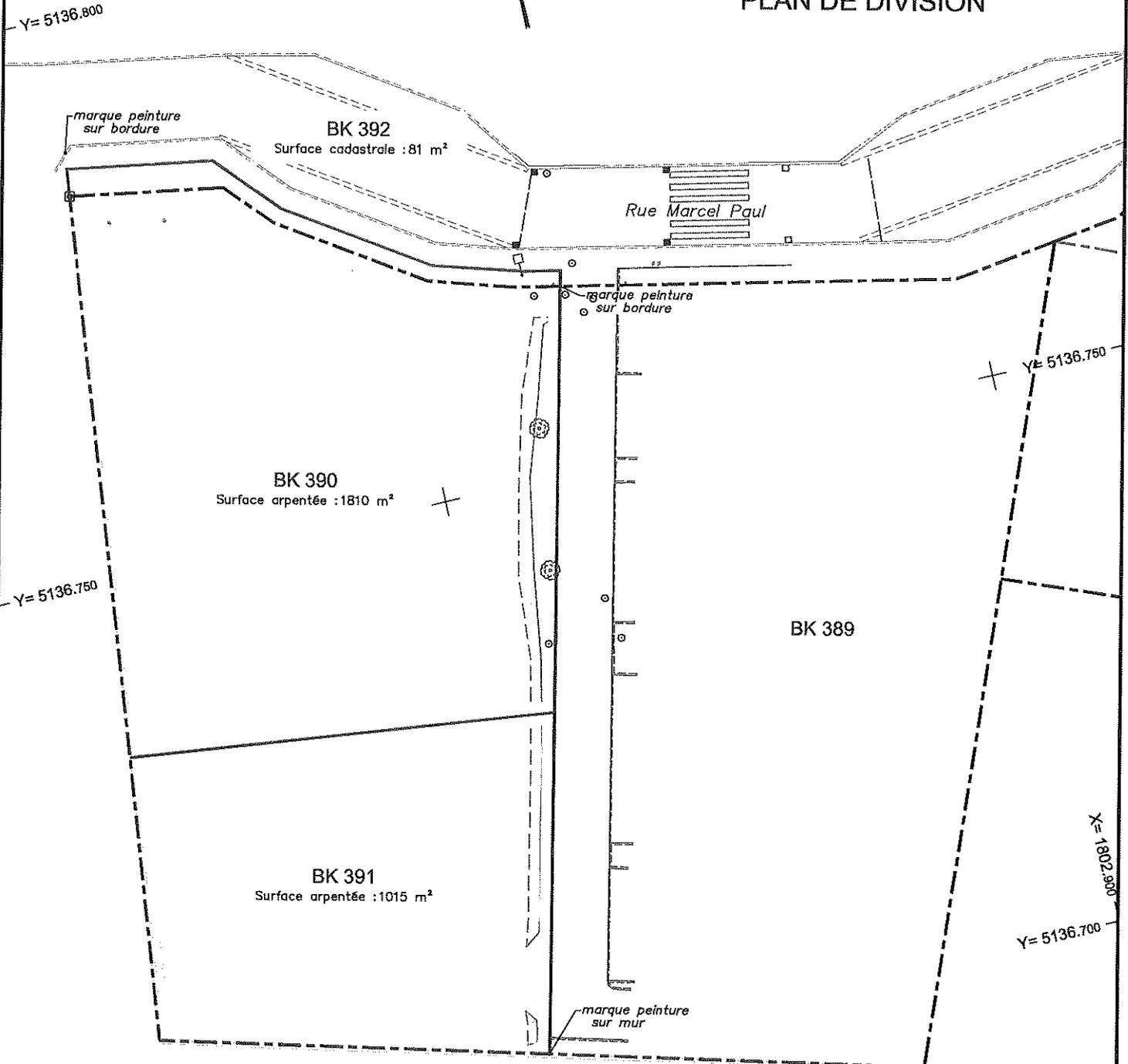
Parcelle mère	Contenance cadastrale	Désignation cadastrale	Contenance cadastrale
BK 362	5518 m <sup>2</sup>	BK 389	2693 m <sup>2</sup>
		BK 390	1810 m <sup>2</sup>
		BK 391	1015 m <sup>2</sup>
Déclassement domaine public		BK 392	81 m <sup>2</sup>

Nouveaux numéros suivant DA n° 1480S numéroté le 26/07/2023 et DA n° 1479J numéroté le 27/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 DEPARTEMENT DE LA LOIRE 231113-DEL-2023-11-081 DE  
 COMMUNE DE ROCHE-LA-MOLIERE  
 3 Rue Marcel Paul  
 Réception par le préfet : 17/11/2023

Propriété privée de la commune  
 Section BK - Parcelle n° 362

## PLAN DE DIVISION



Echelle : 1/500  
 0 5 20m  
 Planimétrie : Lambert 93 CC46 Altimétrie : NGF-GPRS  
 Relevé de l'état des lieux : 10/02/2023  
 Ref. dossier : 23.02.068  
 Date : 31/07/2023

**MESURES & PATRIMOINE**  
 GÉOMÈTRE EXPERT  
 Etabli par MESURES & PATRIMOINE  
 SELARL de Géomètres-Experts  
 1 rue Bernard Palissy, 42000 SAINT-ETIENNE  
 Tél : 04-77-25-19-93  
 mail : contact@mesures-patrimoine.fr

### Légende :

- Application cadastrale  
 L'application cadastrale ne garantit pas la limite de propriété. Pour être définies, les limites de propriété devront faire l'objet d'un bornage contradictoire.
- - - Limite de propriété  
 Limite suivant DA n° 1366P et plan de division établis en 2019 par M. T. de CERTAINES, Géomètre-Expert à SAINT-ETIENNE (42).
- - - Limite de propriété  
 Limite suivant PV de bornage et de reconnaissance de limites établis par MESURES & PATRIMOINE, Géomètre-Expert à SAINT-ETIENNE (42).
- Limite de division

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201899-20231113-DEL-2023-11-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers : Date de convocation : 07 novembre 2023**

En exercice : 27	Le 13 novembre 2023 19 heures 00, le Conseil
Présents : 22	Municipal de la commune de Roche la Molière,
Pouvoirs : 5	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Absents : 0	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric
Votants : 27	BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :**

Virginie THIEBAUD à Franck POVEDA  
Sylvie MENDES à Didier RICHARD  
Christine KONICKI à Eric BERLIVET  
Mireille FAURE à Louise DEFOUR  
Hélène FAVARD à Eric MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Franck POVEDA

**Délibération n°DEL-2023-11-082**

**Thème :** Institutions et vie politique

**Rapporteur :** Eric BERLIVET

**Objet :** CAP Métropole : Rapport annuel des mandataires 2022

Conformément à l'article L. 1524-51 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport (annexe 1) est présenté devant le Conseil municipal de Roche-la-Molière par les membres du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de la société représentant la collectivité au sein de la SPL Cap Métropole.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De s'assurer que la SPL Cap Métropole agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Ce rapport contribue également au contrôle analogue de la SPL Cap Métropole tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts de la société.

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le rapport annuel des mandataires de Cap Métropole et ses annexes (annexe 2, annexe 3, annexe 4a, annexe 4b, annexe 5).**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 13 novembre 2023

Transmission en Préfecture le 16 novembre 2023

Affichage le 16 novembre 2023,

Le Secrétaire de séance  
Franck POVEDA



Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

# RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES EXERCICE 2022

---

## Nom du représentant de la commune de Roche-la-Molière



**Monsieur Eric BERLIVET**

### Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5<sup>1</sup> du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le Conseil municipal de Roche-la-Molière par les membres du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de la société représentant la collectivité au sein de la SPL Cap Métropole.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la SPL Cap Métropole agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Ce rapport contribue également au contrôle analogue de la SPL Cap Métropole tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts de la société.

Dans le respect de ces dispositions, le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

---

<sup>1</sup> L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

**SOMMAIRE**

<b>I. Présentation de l'Epl.....</b>	<b>4</b>
I.1 - Informations générales.....	4
I.2 - Historique .....	4
I.3 - Objet social.....	5
I.4 - Domaines d'activité.....	6
I.5 - Répartition du capital social .....	7
I.6 - La gouvernance.....	7
<b>II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'Epl</b>	<b>10</b>
II.1 - Principales opérations de l'année .....	10
II.2 - Principaux évènements de l'année 2022 .....	12
II.3 - Situation financière de Cap Métropole.....	12
II.4 - Présentation du chiffre d'affaires .....	14
<b>III. Etat des relations entre la COMMUNE DE ROCHE-LA-MOLIERE et CAP METROPOLE</b>	<b>17</b>
III.1 - Contrats signés entre la commune de Roche-la-Molière et Cap Métropole .....	17
III.2 - Avances en compte courant consenties par la commune de Roche-la-Molière à Cap Métropole .....	17
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la commune de Roche-la-Molière à Cap Métropole.....	17
III.4 - Concours financier consentis par la commune de Roche-la-Molière à Cap Métropole .....	17
<b>IV. Etat des prises de participation .....</b>	<b>17</b>
<b>V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année.....</b>	<b>18</b>
V.1 - Evolutions statutaires.....	18
V.2 - Evolutions de l'actionnariat.....	18
<b>VI. Bilan de gouvernance.....</b>	<b>20</b>
VI.1 - Réunions du Conseil d'administration.....	21
VI.2 - Réunions de l'Assemblée générale.....	21
VI.3 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité actionnaire, mandataires sociaux.....	21
VI.4 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société.....	21
<b>VII. ANNEXES.....</b>	<b>25</b>
- Rapport de Gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale – Exercice 2022	
- Etats financiers 2022	
- Rapports de la Commissaire aux comptes	
- Trombinoscope de l'équipe Cap Métropole	

## I. PRESENTATION DE L'EPL

### I.1 - Informations générales

DENOMINATION	<b>Cap Métropole</b>
DATE DE CREATION	<b>27/02/2012</b>
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	<b>21 rue Pierre et Dominique Ponchardier 42 100 Saint-Etienne</b>
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	<b>Société anonyme à Conseil d'administration</b>
NOM DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	<b>Monsieur Luc FRANÇOIS</b>
NOM DU DIRECTEUR GENERAL	<b>Monsieur Joseph PERRETON</b>
COMMISSAIRE AUX COMPTES	<b>SARL RABOISSON désignée par l'AG du 26 juin 2018</b>
NOMBRE DE SALARIES AU 31/12/2022	<b>29</b>

### I.2 - Historique

#### 2012

Parmi les acteurs et opérateurs des champs de l'aménagement et de la construction du territoire stéphanois, la SPL Cap Métropole est un des plus récents puisque fondé en 2012 à l'initiative de Saint-Étienne Métropole et des communes de Saint-Etienne et Saint-Chamond.

La volonté initiale était notamment de répondre aux besoins de reconversion d'une vaste friche industrielle (qui allait devenir Novaciéries) sur la commune de Saint-Chamond.

#### 2013

8 nouvelles communes rejoignent l'actionariat de la SPL par une augmentation de capital (Andrézieux-Bouthéon, le Chambon-Feugerolles, la Fouillouse, l'Horme, Firminy, Rive-de-Gier, la Talaudière et Villars).

Outre le projet de Novaciéries, de nouvelles missions sont progressivement confiées à Cap Métropole dans le champ de l'aménagement et de la construction publique.

#### 2014-2017

Avec la prise de compétence « habitat », Saint-Etienne Métropole confie des missions (AMO et mandat) à Cap Métropole pour étudier les conditions de faisabilité d'opérations de renouvellement urbain en quartiers anciens et envisager les modalités de mise en œuvre.

#### 2018-2019

Saint-Etienne Métropole passe successivement de communauté d'agglomération à communauté urbaine puis à métropole en 2 ans. Saint-Etienne Métropole accroît ses compétences et annonce sa volonté de conforter Cap Métropole comme son outil privilégié pour conduire ses opérations d'intérêt général d'aménagement et de construction, et ce, en complémentarité avec l'EPA Saint-Etienne.

L'autonomisation de la SPL conduit à la nomination d'une nouvelle équipe dirigeante avec M. Luc François comme Président et M. Joseph Perretton comme Directeur Général.

Cap Métropole renforce parallèlement son action aux côtés des communes de la Métropole et accueille 4 nouvelles communes (Genilac, la Ricamarie, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Martin-la-Plaine).

## 2020

L'équipe poursuit sa structuration et dépasse désormais les 15 collaborateurs articulés au sein de 2 pôles : renouvellement urbain en quartiers anciens et aménagement & construction. 5 concessions de renouvellement urbain intégrant l'animation des OPAH-RU sont signées avec Saint-Etienne Métropole sur les communes de Saint-Etienne, de Saint-Chamond, de Rive-de-Gier, de la Ricamarie et de Firminy.

## 2021-2022

En 2021, la SPL devient membre de l'agence d'urbanisme EPURES, souhaitant s'inscrire durablement dans une relation de partenariat avec les acteurs locaux de l'aménagement, de l'habitat et du foncier.

3 nouvelles communes rejoignent en 2022 Cap Métropole par échanges d'actions (Châteauneuf, Roche-la-Molière et Sorbiers) portant le nombre d'actionnaires de la SPL à 17.

Portée par une équipe de près de 30 collaborateurs, Cap Métropole intervient maintenant sur des activités variées au bénéfice des collectivités métropolitaines, dans le champ de l'aménagement, du renouvellement urbain, du portage immobilier et de l'appui à des stratégies à l'échelle métropolitaine.

Cette montée en compétence opérationnelle s'accompagne d'une part d'une structuration de Cap Métropole avec le renforcement du rôle des managers intermédiaires « Les coordonnateurs de pôle » et d'autre part d'une sécurisation des démarches internes par la consolidation de l'équipe Direction, accompagnée par les recrutements d'un Secrétaire général et d'une nouvelle assistante administrative.

### 1.3 - Objet social

« La société a pour objet :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'équipements et/ou de constructions et d'infrastructures,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation (ou autres) sur lesquels la SPL intervient,
- la gestion de patrimoines,
- toute autre opération s'y rapportant.

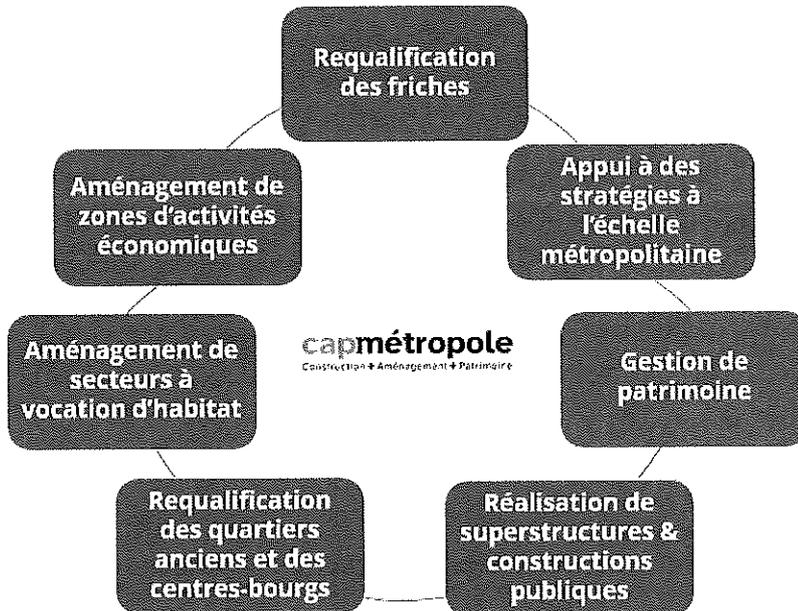
À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, pour leurs comptes exclusifs, et dans le cadre de leurs compétences respectives ».

## I.4 - Domaines d'activité

Les 7 champs d'activité de Cap Métropole sont les suivants :



Pour intervenir sur les 7 champs d'activité de la SPL, les équipes opérationnelles de Cap Métropole sont organisées autour de deux pôles de compétences :

- Aménagement & Construction
- Renouvellement urbain en quartiers anciens

Indépendamment du pôle, l'équipe de Cap Métropole fonctionne en « mode projet ». Chaque opération est systématiquement articulée autour d'un binôme composé d'un(e) responsable de projet (pilote du projet et des prestataires, interlocuteur/trice privilégié(e) de la collectivité et des partenaires, animateur/trice et coordonnateur/trice des autres intervenants de la SPL) et d'un(e) assistant(e) opérationnel(le).

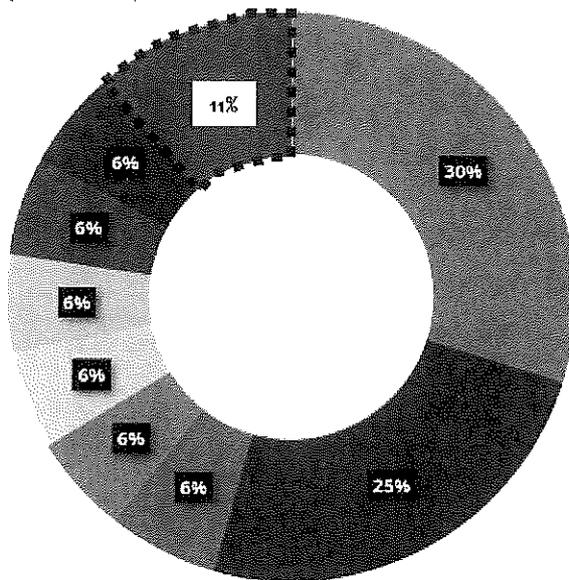
L'intervention de ce binôme est enrichie par l'action d'autres membres de l'équipe qui viennent en appui : chargés d'opérations, chargés d'opérations techniques, chargée de missions sociales... Elle est en outre accompagnée par des fonctions supports (administratif et financier), et supervisée par des « managers intermédiaires » et le pôle de Direction.

Pour répondre aux enjeux de développement de la société, et plus particulièrement depuis fin 2018, l'équipe s'est renforcée :

- en nombre : elle est désormais composée d'une trentaine de salariés,
- en variété de compétences (des profils majoritairement polyvalents et pour d'autres plus spécialisés)
- de fonctions (développement des services supports administratifs et financiers, création de postes supports à profil technique, renforcement du nombre de responsables de projets...).

## I.5 - Répartition du capital social

Depuis l'entrée au capital en 2022 des communes de Châteauneuf, Roche-la-Molière et Sorbiers, l'actionnariat de Cap Métropole se répartit ainsi entre la Métropole et les 16 communes actionnaires :



■ Saint-Etienne Métropole	■ Saint-Etienne
■ Saint-Chamond	■ Firminy
■ Rive-de-Gier	■ Le Chambon-Feugerolles
■ Andrézieux-Bouthéon	■ Villars
■ <i>Assemblée spéciale</i>	
Châteauneuf, Genilac, L'Horme, La Ricamarie, Roche-la-Molière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Martin-la-Plaine, Sorbiers, La Talaudière	

## I.6 - La gouvernance

### Organisation de la gouvernance

Le Conseil d'administration du 4 juin 2019 a désigné SAINT ETIENNE METROPOLE représenté par Monsieur Luc FRANÇOIS en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration du 23 novembre 2021 a décidé :

- de conserver la séparation des fonctions entre Président et Directeur général ;
- de renouveler Joseph PERRETON, Directeur Général de la Société, cette fois-ci pour un mandat de 5 ans à compter du 1er décembre 2021 ;

**Le Conseil d'administration**

Le tableau ci-après récapitule la liste des administrateurs au 31 décembre 2022 :

Actionnaires	Administrateurs	Représentants CA	Représentant AG
SAINT-ETIENNE METROPOLE	5	Luc FRANÇOIS Jean-Luc DEGRAIX Philippe DENIS Nora BERROUKECHE Christian JULIEN	Christian JULIEN
SAINT-ETIENNE	4	Gilles ARTIGUES Tom PENTECOTE Laurence RICCIARDI Fanny RIVEY	Gilles ARTIGUES
SAINT-CHAMOND	1	Hervé REYNAUD	Jean-Luc DEGRAIX
FIRMINY	1	Christophe CHALAND	Christophe CHALAND
RIVE-DE-GIER	1	Vincent BONY	Vincent BONY
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	1	David FARA	David FARA
ANDREZIEUX-BOUTHON	1	Marc MONTEUX	Marc MONTEUX
VILLARS	1	Jordan DA SILVA	Hubert PORTE
<b>ASSEMBLEE SPECIALE</b>			
LA RICAMARIE	2	Jean-Bernard DURAND  Julien VASSAL	Jean-Bernard DURAND
SAINT-JEAN-BONNEFONDS			Marc CHAVANNE
LA TALAUDIÈRE			Ramona GONZALEZ-GRAIL
L'HORME			Julien VASSAL
GENILAC			Denis BARRIOL
SAINT-MARTIN-LA-PLAINE			Sylvie BONJOUR
CHATEAUNEUF			Bernard LAGET
ROCHE LA MOLIERE			Éric BERLIVET
SORBIERS			Marie-Christine THIVANT
<b>Total</b>	<b>17</b>		

## L'Assemblée spéciale

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (*articles L1524-5 et R 1524-2 du code général des collectivités territoriales*), et conformément à l'article 25 des statuts de la société, il est constitué une assemblée spéciale des collectivités actionnaires dont la part de capital ne permet pas d'être directement représentée au conseil d'administration de cette dernière.

Le tableau ci-après récapitule la liste des membres de l'assemblée spéciale des communes actionnaires au 31 décembre 2022 :

<b>VILLE DE LA TALAUDIERE</b>	Ramona GONZALEZ-GRAIL <i>Présidente de l'Assemblée spéciale</i>
<b>VILLE DE L'HORME</b>	Julien VASSAL <i>Administrateur représentant de l'Assemblée spéciale</i>
<b>VILLE DE LA RICAMARIE</b>	Jean-Bernard DURAND <i>Administrateur représentant de l'Assemblée spéciale</i>
<b>VILLE DE GENILAC</b>	Denis BARRIOL
<b>VILLE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS</b>	Marc CHAVANNE
<b>VILLE DE SAINT-MARTIN-LA-PLAINE</b>	Sylvie BONJOUR
<b>VILLE DE CHATEAUNEUF</b>	Bernard LAGET
<b>VILLE DE ROCHE-LA-MOLIERE</b>	Éric BERLIVET
<b>VILLE DE SORBIERS</b>	Marie-Christine THIVANT

Conformément à l'article 24 des statuts, chaque collectivité actionnaire non directement représentée au Conseil d'administration par un administrateur dispose de plein droit d'un poste de censeur (voix consultative au Conseil d'administration).

### Le Comité d'audit

L'article 30 des statuts de la société prévoit l'institution d'un Comité d'audit, dont le fonctionnement est régi par la « Charte de contrôle analogue ». Le Comité d'audit a vocation à garantir la permanence du contrôle des personnes publiques actionnaires sur la société.

« Ce comité d'audit est composé des membres de droit :

- 1 membre représentant Saint-Etienne Métropole
- 1 membre représentant la ville de Saint-Etienne
- 1 membre représentant la ville de Saint-Chamond.

Par ailleurs, chaque collectivité ayant confié une concession à CAP METROPOLE sera représentée au Comité d'Audit pour la durée de cette concession.

Chaque représentant au Comité d'Audit pourra se faire assister par son Directeur Général des Services ou toute autre personne mandatée par celui-ci ».

La composition du comité d'audit au 31 décembre 2022 est la suivante :

<b>Représentant la ville de SAINT-ETIENNE, Président du Comité d'Audit</b>	Gilles ARTIGUES
<b>Représentant de SAINT-ETIENNE METROPOLE</b>	Christian JULIEN
<b>Représentant de SAINT-CHAMOND</b>	Hervé REYNAUD
<b>Représentant la ville du CHAMBON-FEUGEROLLES, concédatant de l'opération IME Transverse et des Molières</b>	David FARA
<b>Représentante la ville de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE concédatant de la ZAC Transmilière</b>	Sylvie BONJOUR

## II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

### II.1 - Principales opérations de l'année

Cap Métropole rentre dans le régime des relations « *in house* » : les collectivités actionnaires exercent un contrôle « analogue », similaire à celui exercé auprès de leurs services et lui confient, sans mise en concurrence préalable, des prestations pour réaliser leurs projets entrant dans les objets de la société.

L'intervention de Cap Métropole nécessite la conclusion d'un contrat entre la collectivité actionnaire et la société, contrat dont la rémunération est assurée par chaque maître d'ouvrage. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

L'intervention de Cap Métropole se fait uniquement dans le champ de la maîtrise d'ouvrage, soit :

- En concession (d'aménagement ou de travaux) ;
- En mandat (d'études ou de réalisation) ;
- En assistance à maître d'ouvrage.

Les opérations sur lesquelles Cap Métropole a facturé des rémunérations sur 2022 sont les suivantes :

**En concession** (par ordre de signature du contrat) :

Intitulé & localisation	Maître d'ouvrage
Novaciéries (St-Chamond)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Berges du Gier / Pasteur (L'Horme)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
ZA Grange-Burlat (Genilac)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Parc d'Activité économique Loti (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Secteur Les Roches (La Talaudière)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
I.M.E. (Le Chambon-Feugerolles)	LE CHAMBON-FEUGEROLLES
NPNRU (Saint-Etienne) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Ilôt Beaunier (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE
ZAC de la Transmillière (Saint-Martin-la-Plaine)	SAINT-MARTIN-LA-PLAINE
NPNRU (Saint-Chamond) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
RU/ORI (La Ricamarie) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
NPNRU (Rive-de-Gier) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
RU/ORI (Firminy) y/c OPAH RU	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Zone d'activité La Grange (Chamboeuf)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Zone d'activité Lapra 2 (Saint-Bonnet-les-Oules)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
Les Molières (Le Chambon-Feugerolles)	LE CHAMBON-FEUGEROLLES

**En mandat** (par ordre de signature du contrat) :

Intitulé & localisation	Maître d'ouvrage
MANDAT D'ETUDES Secteur Beaulieu (Saint-Jean-Bonnefonds)	SAINT-JEAN-BONNEFONDS
MANDAT D'ETUDES Les Molières (Le Chambon-Feugerolles)	LE CHAMBON-FEUGEROLLES
MANDAT D'ETUDES Centre de santé Gare (Le Chambon-Feugerolles)	LE CHAMBON-FEUGEROLLES
MANDAT D'ETUDES Centre-bourg (Saint-Jean-Bonnefonds)	SAINT-JEAN-BONNEFONDS
MANDAT DE TRAVAUX Réalisation du conservatoire (Rive-de-Gier)	RIVE-DE-GIER
MANDAT D'ETUDES de programmation urbaine Parc des Forges (Andrézieux-Bouthéon)	ANDREZIEUX-BOUTHEON
MANDAT D'ETUDES DE PROGRAMMATION P.E.I. Gier (Saint-Chamond)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
MANDAT D'ETUDES DE PROGRAMMATION salle des sports (L'Horme)	L'HORME
MANDAT D'ETUDES de programmation urbaine Quartier du Mas (Firminy)	FIRMINY
MANDAT D'ETUDES de programmation Pôle artistique Victor Hugo (La Talaudière)	LA TALAUDIÈRE
MANDAT D'ETUDES DE PROGRAMMATION BHT2 + stat. CdD2025 (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
MANDAT D'ETUDES 4 AXES DU RESEAU STRUCTURANT DU PLAN VELO DE LA METROPOLE	SAINT ETIENNE METROPOLE

**En assistance à maîtrise d'ouvrage** (par ordre de signature du contrat) :

Intitulé & localisation	Maître d'ouvrage
AMO Commercialisation ZAC CdR et îlot Martin d'Aurec (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE
AMO Mise en place du PPA GOSE	SAINT-ETIENNE METROPOLE
AMO Commercialisation Espace Beaunier (Villars)	VILLARS
AMO préparatoire à l'organisation opérationnelle secteur Ursules (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE
AMO accompagnement opérationnel Cité du Design 2025 (Saint-Etienne)	SAINT-ETIENNE METROPOLE
AMO stratégie urbaine centre-ville (La Ricamarie)	LA RICAMARIE
AMO Poursuite du PPA GOSE	SAINT-ETIENNE METROPOLE
AMO Commercialisation tènement Renault - Espace Beaunier (Villars)	VILLARS
AMO Appui pour la requalification du cinéma Chaplin (Rive-de-Gier)	RIVE-DE-GIER

## II.2 - Principaux évènements de l'année 2022

L'année 2022 a été en premier lieu marquée par la disparition soudaine de l'un des collaborateurs du Pôle Renouvellement Urbain.

Plusieurs évènements ont également rythmé le fonctionnement de la SPL Cap Métropole durant cette année et plus particulièrement :

- Le déménagement les 30 et 31 mai au sein des nouveaux locaux situés à l'Espace Fauriel au 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier à Saint-Etienne
- L'organisation le 16 septembre 2022 d'un temps inaugural des nouveaux locaux et d'un retour sur les 10 ans d'existence de la SPL au Centre des Congrès de Saint-Etienne
- La poursuite de l'accompagnement par la Force du Roseau qui aura permis à Cap Métropole de conforter sa posture de collectif auto-apprenant et d'asseoir une culture d'entreprise dynamique et attractive dans le cadre d'un développement soutenu de la société

## II.3 - Situation financière de Cap Métropole

L'article D.1524-7 du CGCT précise que le présent rapport doit mentionner la situation financière de la société, rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement.

Le bilan simplifié et le compte de résultat sont ci-après précisés :

### Bilan simplifié

ACTIF	2022	2021	2020
Immobilisations incorporelles	- €	1 085 €	1 501 €
Immobilisations corporelles	3 932 716 €	2 014 394 €	347 277 €
Immobilisations financières	344 €	9 065 €	16 239 €
<b>Total actif immobilisé net</b>	<b>3 933 061 €</b>	<b>2 024 544 €</b>	<b>365 017 €</b>
Stocks et en-cours	18 742 335 €	15 906 064 €	36 651 415 €
Avances et acomptes versés sur commandes	434 543 €	42 689 €	417 298 €
Créances	5 284 041 €	7 290 005 €	1 389 701 €
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	26 847 803 €	29 452 569 €	11 375 344 €
Charges constatées d'avance	3 975 841 €	5 616 066 €	357 825 €
<b>Total actif circulant net</b>	<b>55 284 564 €</b>	<b>58 307 393 €</b>	<b>50 191 583 €</b>
<b>Total actif</b>	<b>59 217 625 €</b>	<b>60 331 937 €</b>	<b>50 556 600 €</b>

PASSIF	2022	2021	2020
Capital	716 000 €	716 000 €	716 000 €
Réserve légale	12 860 €	6 015 €	6 015 €
Report à nouveau	199 957 €	69 889 €	114 427 €
Résultat de l'exercice	- 11 788 €	136 914 €	- 44 538 €
Subventions d'investissement	835 391 €	662 147 €	360 386 €
<b>Total capitaux propres</b>	<b>1 752 420 €</b>	<b>1 590 965 €</b>	<b>1 152 290 €</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>937 661 €</b>	<b>835 816 €</b>	<b>321 476 €</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 024 926 €	10 157 586 €	6 802 731 €
Dettes d'exploitation	36 419 849 €	42 223 985 €	38 127 534 €
Produits constatés d'avance	8 082 769 €	5 523 585 €	4 152 569 €
<b>Total Dettes</b>	<b>56 527 544 €</b>	<b>57 905 156 €</b>	<b>49 082 834 €</b>
<b>Total passif</b>	<b>59 217 625 €</b>	<b>60 331 937 €</b>	<b>50 556 600 €</b>

**Compte de résultat simplifié**

PRODUITS	2022	2021	2020
Produits d'exploitation	11 787 921 €	10 775 194 €	9 060 188 €
Dont Chiffre d'affaires	5 595 548 €	28 881 785 €	5 339 667 €
Produits financiers	- €	- €	- €
Produits exceptionnels	29 827 €	- €	- €
<b>Total des produits</b>	<b>11 817 748 €</b>	<b>10 775 194 €</b>	<b>9 060 188 €</b>

CHARGES	2022	2021	2020
Charges d'exploitation	11 638 323 €	10 613 712 €	9 104 726 €
Dont charges salariales	1 092 212 €	815 013 €	568 785 €
Charges financières	151 668 €	- €	- €
Charges exceptionnelles	43 617 €	- €	- €
Participation des salariés	- €	- €	- €
Impôt sur les bénéfices	- 4 072 €	24 568 €	- €
<b>Total des Charges</b>	<b>11 829 536 €</b>	<b>10 638 280 €</b>	<b>9 104 726 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 11 788 €</b>	<b>136 914 €</b>	<b>- 44 538 €</b>

Le montant des pertes s'élève à 11 788 euros sur l'exercice 2022.

Ce résultat légèrement négatif suit un résultat 2021 très largement positif (+136 914 €) et n'inspire pas d'inquiétudes particulières. Il s'explique principalement par 3 facteurs conjoncturels :

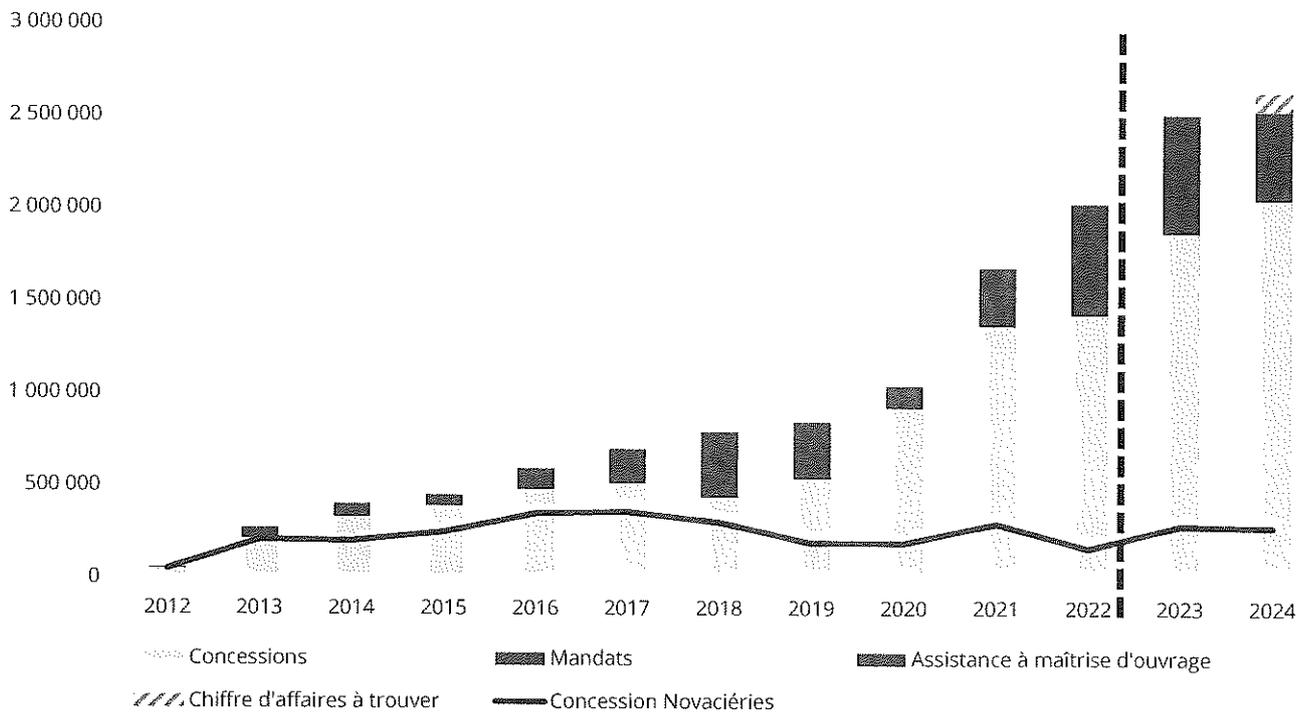
- les coûts liés au déménagement de Cap Métropole dans les nouveaux locaux de l'Espace Fauriel
- les coûts liés à l'organisation des 10 ans de Cap Métropole en septembre 2022
- l'embauche en anticipation de plusieurs collaborateurs afin d'améliorer la qualité et la réactivité de la SPL aux besoins des collectivités notamment dans le cadre de l'arrivée de plusieurs missions structurantes ainsi que de nouveaux actionnaires, et de renforcer les fonctions support.

**II.4 - Présentation du chiffre d'affaires**

De par la nature contractuelle des concessions signées par Cap Métropole avec les collectivités concédantes, le Chiffre d'affaires de ces dernières ne participe pas à la détermination du Résultat de la Société.

Dès lors, par souci de simplification et de pédagogie, les éléments d'information apportés ci-après ne concernent que le chiffre d'affaires « Fonctionnement » de la Société constitué des seules rémunérations apportées par les prestations intellectuelles réalisées dans le cadre des concessions, des mandats et des assistances à maîtrise d'ouvrage confiés à Cap Métropole.

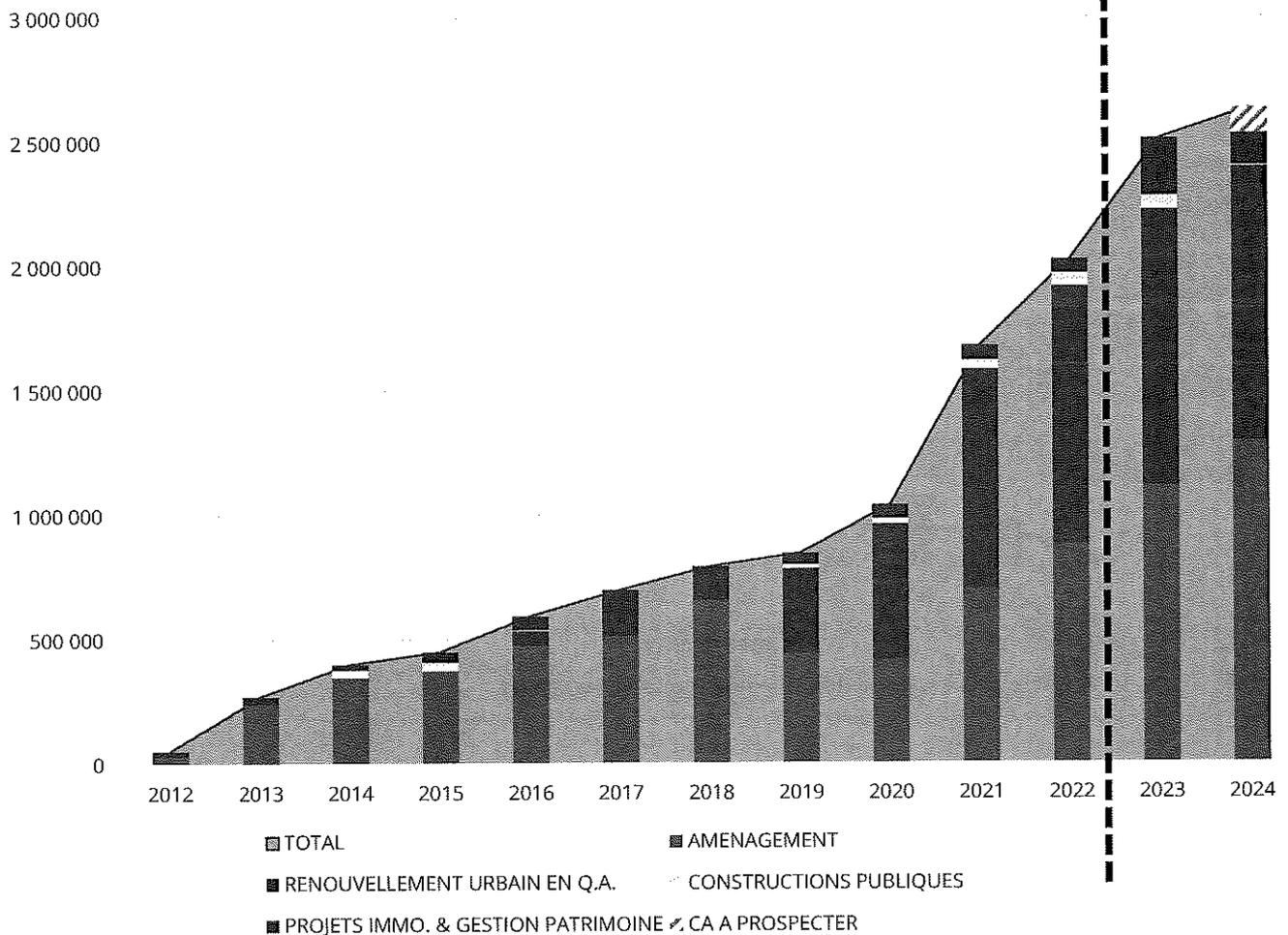
## Répartition du chiffre d'affaires par type de contrat



Les observations suivantes peuvent être formulées sur la répartition du Chiffre d'affaires de Cap Métropole par type de contrats :

- La prépondérance des concessions (contrat long) dans la typologie des contrats confiés à Cap Métropole apporte une bonne visibilité sur le Chiffre d'Affaires de la SPL.
- Une montée en charges des Assistances à Maîtrise d'Ouvrage grâce à la conclusion de plusieurs contrats structurants (3ème ligne du tramway, Cité du Design 2025, accompagnement du projet partenarial d'aménagement (PPA) Gier-Ondaine-Saint-Etienne Sud...).
- La concession « Novaciéries » a permis de conforter l'activité de la SPL pendant ses 5 premières années et se maintient à un niveau satisfaisant.

## Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité



Les observations suivantes peuvent être formulées sur la répartition du Chiffre d'affaires de Cap Métropole par activité :

- Avec la diversification vers le Renouvellement Urbain en quartiers anciens et la signature de 5 concessions (Saint-Etienne TBC, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, la Ricamarie et Firminy) avec Saint-Etienne Métropole, le Chiffre d'affaires « Structure » augmente fortement depuis 2019 pour atteindre aujourd'hui 2 M€ HT.
- Le Renouvellement Urbain représente ainsi près de la moitié de ce Chiffre d'Affaires.
- Les projets d'aménagement (secteurs à vocation d'habitat neuf et zones d'activités) se développent également. Le CA de ce segment stratégique devient moins dépendant de « Novaciéries ».
- L'activité immobilière et de gestion de patrimoine se conforte également depuis plusieurs années et constitue un relais de croissance et de compétences.

### Perspectives de développement

Un compte de résultat prévisionnel pour les années 2023-2025 a été présenté en Conseil d'administration du 8 juin 2023.

Le Chiffre d'affaires « Fonctionnement » continue de croître de façon significative : de moins de 0,8M€ en 2018, passé par 1M€ en 2020 et 1,7M€ en 2021, il a dépassé les 2M€ en 2022. Il pourrait approcher les 2,5 M€ en 2023.

Ce développement est porté par l'ensemble des activités de la société et par l'ensemble de ses collectivités actionnaires. De nouveaux contrats ont ainsi été signés depuis le début de l'année 2023 :

- Avenant à la concession d'aménagement « Les Molières » pour le compte de la commune du Chambon-Feugerolles et portant sur la réalisation et le portage d'un centre de santé
- Mandat d'études pour la définition de 4 axes du réseau structurant du plan vélo – Saint-Etienne Métropole pour le compte de Saint-Etienne Métropole
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour une mission d'appui au montage opérationnel du projet d'Entrée Est de la Métropole / ex-Verrerie à Rive-de-Gier pour le compte de Saint-Etienne Métropole
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Gier – Ondaine – Saint-Etienne Sud pour le compte de Saint-Etienne Métropole
- Mandat de travaux pour la réhabilitation d'un ensemble sportif dans le secteur de Grangeneuve à Roche-la-Molière.

Un résultat net après impôts légèrement positif est attendu pour l'année 2023.

### III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE ROCHE-LA-MOLIERE ET CAP METROPOLE

#### III.1 - Contrats signés entre la commune de Roche-la-Molière et Cap Métropole au 31/12/2022

- Néant

#### III.2 - Avances en compte courant consenties par la commune de Roche-la-Molière à Cap Métropole au 31/12/2022

- Néant

#### III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la commune de Roche-la-Molière à Cap Métropole au 31/12/2022

- Néant

#### III.4 - Concours financier consentis par la commune de Roche-la-Molière à Cap Métropole au 31/12/2022

- Néant

### IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION

La SPL Cap Métropole ne dispose pas de participations, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique.

## V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

### V.1 - Evolutions statutaires

#### Présentation des modifications statutaires intervenues durant l'année 2022

Aucune

#### Présentation des modifications statutaires intervenues depuis le début d'année 2023 et préparées par les Conseils d'administration du 24 mai 2022 et du 7 décembre 2022

Il a été décidé lors de la partie extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2023 de modifier les statuts de la SPL Cap Métropole afin d'amender :

- l'article 2 « *Objet* » en rajoutant « *l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'habitation sur lesquels la SPL intervient* » dans les objets de la société
- l'article 18 « *Bureau du Conseil d'administration* » concernant la mise en place d'une vice-présidence au Conseil d'administration
- l'article 2 de l'annexe « *Charte du Contrôle Analogue* » concernant la mise en place d'une vice-présidence au Comité d'audit

#### Historique des 5 dernières années

Il a été décidé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2021 de modifier les statuts de la SPL Cap Métropole afin d'amender :

- l'article 4 « *Siège social* » en décidant de transférer le siège social du 2 avenue Grüner 42000 SAINT-ETIENNE au 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier 42100 SAINT-ETIENNE

### V.2 - Evolutions de l'actionnariat

#### Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

Le Conseil d'administration de Cap Métropole en date du 24 mai 2022 a agréé l'entrée au capital de 3 communes, Châteauneuf, Roche-la-Molière et Sorbiers, à hauteur d'une action chacune. Parallèlement, ce même Conseil d'administration a donné son agrément pour la cession par Saint-Etienne Métropole de 3 actions, une pour chacune de ces trois communes.

Les organes délibérants de ces quatre collectivités ont respectivement donné leur accord à ces opérations.

A l'issue du processus de cession d'actions, le nombre d'actionnaires est passé à 17 dont 9 au sein de l'Assemblée spéciale qui dispose de 2 administrateurs pour représenter ses membres.

Le capital social s'élève à la somme de 716.000 € divisé en 716 actions d'une valeur nominale de 1.000 €, selon la répartition ci-après :

### Répartition du capital et des postes d'administrateurs après ouverture du capital 2022

Compte actionnaire	ACTIONNAIRES	%	Nbre d'actions	Evolution	Valeur nominale action	Montant	Nombre administrateurs
1	SAINT-ETIENNE METROPOLE	29,75%	213	-3	1 000 €	213 000 €	5
2	VILLE DE SAINT ETIENNE	24,58%	176		1 000 €	176 000 €	4
3	VILLE DE SAINT CHAMOND	6,28%	45		1 000 €	45 000 €	1
4	FIRMINY	5,59%	40		1 000 €	40 000 €	1
5	RIVE DE GIER	5,59%	40		1 000 €	40 000 €	1
6	LE CHAMBON FEUGEROLLES	5,59%	40		1 000 €	40 000 €	1
7	ANDREZIEUX BOUTHEON	5,59%	40		1 000 €	40 000 €	1
8	VILLARS	5,59%	40		1 000 €	40 000 €	1
	<b>ASSEMBLEE SPECIALE</b>						
12	LA RICAMARIE	2,51%	18		1 000 €	18 000 €	2
13	SAINT JEAN BONNEFONDS	2,09%	15		1 000 €	15 000 €	
10	LA TALAUDIÈRE	2,09%	15		1 000 €	15 000 €	
9	L'HORME	1,68%	12		1 000 €	12 000 €	
14	GENILAC	1,40%	10		1 000 €	10 000 €	
15	SAINT MARTIN LA PLAINE	1,26%	9		1 000 €	9 000 €	
16	CHATEAUNEUF	0,14%	1	+1	1 000 €	1 000 €	
17	ROCHE-LA-MOLIERE	0,14%	1	+1	1 000 €	1 000 €	
18	SORBIERS	0,14%	1	+1	1 000 €	1 000 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>716</b>			<b>716 000 €</b>	<b>17</b>

#### Historique des 5 dernières années

Le Conseil d'administration de Cap Métropole en date du 15 avril 2019 a agréé l'entrée au capital de 4 communes, Genilac, la Ricamarie, Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Martin-la-Plaine. Parallèlement, la commune de la Fouillouse a quitté l'actionnariat de la SPL Cap Métropole.

Ces entrées au capital ont été opérées par l'achat d'actions auprès des communes de l'Horme, de la Fouillouse et de Saint-Etienne, sans modification du capital social.

A l'issue de ce précédent processus de cession d'actions, le nombre d'actionnaires était passé à 14 dont 6 au sein de l'Assemblée spéciale qui dispose de 2 administrateurs pour représenter ses membres

## VI. BILAN DE GOUVERNANCE

capmétropole



### Commentaire de Luc FRANÇOIS, Président du Conseil d'administration :

L'année 2022 a été une année importante pour la vie de Cap Métropole et pour son activité, avec la sortie de la crise sanitaire qui a permis de retrouver un mode de fonctionnement normalisé pour nos instances et plus de visibilité pour nos missions.

Dans sa vie interne, 2022 a été marquée par plusieurs éléments majeurs :

- L'équipe a été durement éprouvée par le décès subit de l'un des collaborateurs, Louis COSENTINO, disparu en mars 2022. Avec la Direction, nous avons pris des dispositions en interne pour accompagner au mieux les salariés afin de surmonter cette rude épreuve qui a marqué les esprits ;
- La poursuite du renforcement de notre équipe et de la croissance de nos effectifs. Cap Métropole demeure attractive pour des candidats qui souhaitent mettre à profit leurs compétences pour l'exercice de missions d'intérêt général et dans le contexte de la SPL ;
- Le déménagement de la société dans des locaux plus centraux et entièrement réaménagés. Nous avons souhaité saisir l'opportunité pour nourrir le projet d'entreprise. La conception des locaux a été l'occasion de faire réfléchir une équipe en pleine croissance (et embauchée pour partie en période de crise sanitaire) sur ce que représente le « travailler au quotidien à Cap Métropole », les modalités, les raisons, les moyens. En outre, cela a permis d'engager des réflexions collectives sur les mobilités de l'équipe, et plus généralement, dans l'amorce d'un processus d'analyse concernant l'évolution de nos pratiques et métiers en lien avec les enjeux environnementaux ;
- L'organisation des « 10 ans de Cap Métropole », un moment que nous avons voulu festif et simple, dans l'esprit des valeurs de la Société, l'occasion de revenir sur ce qui a été réalisé lors de cette première décennie et de partager les perspectives de la Société avec les représentants de nos collectivités actionnaires et clientes, mais également de partenaires.

Concernant son activité, les axes de déploiement que nous avons esquissés dès 2019 se sont confortés et, pour la plupart d'entre eux, trouvent une application concrète et fournie. L'utilité de Cap Métropole pour chacun de ses actionnaires, pour des projets de tailles et natures variées, pour des missions « coup de poing » ou des interventions de longue durée, se confirme. En 2022, notre chiffre d'affaires a dépassé les 2M€ (soit 2,5 fois plus que celui de 2018). J'ai le plaisir de voir que la Métropole continue d'élargir le champ et le volume des missions confiées ce qui est primordial pour notre développement. Mais j'ai également la satisfaction d'observer que depuis 4 ans, de nouvelles communes sont entrées au capital et font appel à nos services. De manière générale, les communes actionnaires contribuent notablement à l'évolution de notre volant d'activité. C'est un gage de confiance et de portage de la SPL, sentiment que -en tant que Président du Conseil d'administration- je vois confirmé par l'assiduité des représentants élus à nos instances, au sein desquelles les débats sont riches et nourris, mais également constructifs et convergents.

## VI.1 - Réunions du Conseil d'administration

NOMBRE DE REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	TAUX DE REPRESENTATION
1	1 <sup>er</sup> avril 2022	X	X
2	24 mai 2022	X	X
3	29 juin 2022	X	X
4	7 décembre 2022	100%	100%
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>

## VI.2 - Réunions de l'Assemblée générale

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
1	29 juin 2022	Présent
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>

## VI.3 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité actionnaire, mandataires sociaux

Aucun élément de rémunération fixe, variable ou exceptionnel ainsi qu'aucun avantage en nature n'a été accordé aux représentants de la collectivité territoriale, mandataires sociaux.

Pour rappel, lors de l'élection de son Président le 24 septembre 2020, le Conseil d'administration avait accordé une « *une enveloppe annuelle maximum de 9 000 € pour les frais de mission, déplacement et réception que le Président engagera dans l'intérêt et pour les besoins de la SPL CAP METROPOLE* ». Pour information, en 2022 cette enveloppe a été utilisée à hauteur de 925,51 € par le Président, essentiellement pour sa participation au Congrès des Entreprises Publiques Locales à Tours (frais de congrès, déplacement, hébergement...), mais également pour honorer des rendez-vous avec des partenaires de la SPL.

## VI.4 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

### Principaux risques et incertitudes

Un compte de résultat prévisionnel pour les années 2023-2025 a été présenté en Conseil d'administration du 8 juin 2023. Cap Métropole devrait continuer sa montée en charge avec un Chiffre d'affaires excédant les 2,5 M€ HT en 2023 et 2024. Une chute notable du Chiffre d'affaires de la SPL Cap Métropole est néanmoins potentielle à partir de 2025. Celle-ci s'explique principalement par la fin des missions d'OPAH-RU sur les concessions de renouvellement urbain, l'arrêt de l'AMO sur la Cité du Design 2025, et également par la fin programmée de la concession de Novaciéries.

Préalablement à cette présentation en Conseil d'administration, le Comité d'audit a confirmé que les différents plans de relance notamment métropolitain ont effectivement accéléré les investissements des collectivités locales qui vont ainsi alimenter le Chiffre d'affaires de Cap Métropole pour les 2 années à venir. *A contrario*, le Comité d'audit anticipe un ralentissement notable à partir de 2025 couplé au contexte inflationniste, aux tensions internationales, à l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières et aux problématiques des finances locales.

Le Conseil d'administration a en outre relevé que les nécessaires investissements liés à la Transition écologique, notamment au travers du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Gier – Ondaine sont de nature à alimenter l'activité de Cap Métropole. De la même façon, l'application du Décret Tertiaire devrait engendrer des investissements sur les bâtiments publics, notamment de la part des communes, sur lesquels Cap Métropole pourrait, le cas échéant, apporter son expertise.

Il a été conclu que le territoire métropolitain nécessite des efforts accrus pour répondre à des problématiques nombreuses (friches à réhabiliter, application du ZAN, opérations en Politique de la Ville...) sur lesquelles Cap Métropole a toute sa légitimité pour aider les collectivités. L'appui, notamment financier, de l'Etat est bien évidemment nécessaire pour être à la hauteur de ses enjeux majeurs pour le développement de nos collectivités.

Dès lors, les actions doivent se poursuivre pour conforter le Chiffre d'affaires au-delà de 2024, afin de capitaliser l'expertise déjà engagée, poursuivre l'accompagnement des collectivités, maintenir les compétences et effectifs au sein de la SPL. De ce fait, des réflexions sont d'ores et déjà engagées avec des collectivités actionnaires mais aussi avec des partenaires extérieurs pour trouver des relais d'activités sur la base des expertises que Cap Métropole est désormais en capacité d'apporter.

### **Contrôle analogue**

Le contrôle analogue est défini par la jurisprudence européenne comme un contrôle permettant aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société.

Lors de la création de Cap Métropole, il a été nécessaire de définir les modalités de mise en œuvre du « contrôle analogue » entre la SPL et ses actionnaires. Cela a conduit à la rédaction d'une « charte du contrôle analogue » dont les objectifs sont définis à l'article 30 des statuts de la Société qui indique que « *ce document a notamment pour objet de déterminer les clauses particulières de contrôle des personnes publiques en matière :*

- *d'orientations stratégiques,*
- *de gouvernance et de vie sociale,*
- *d'activité opérationnelle.*

*Le document prévoit en outre la création d'un « Comité d'Audit » qui aura pour vocation à intervenir dans le cadre de ce contrôle et en définit le rôle et les modalités de composition et de fonctionnement.*

*Il permet de fixer les procédures nécessaires et suffisantes à la permanence du contrôle des personnes publiques actionnaires sur la société.*

*Les conditions du contrôle analogue précisées dans ce document constituent les conditions essentielles et déterminantes sans lesquelles les collectivités ne se seraient pas associées à la présente société.*

*Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général doivent veiller et concourir à la stricte application des modalités du contrôle de la société par les personnes publiques ».*

Ce document annexé aux Statuts de Cap Métropole précise de quelle manière est exercé ce contrôle par les actionnaires et notamment par leur présence au sein des instances de la société. Il est ainsi rappelé que ce sont le Conseil d'Administration et le Comité d'audit, composés exclusivement de représentants des collectivités ou groupement(s) de collectivités actionnaires, qui ont vocation de contrôler et d'orienter la Société.

Le Comité d'audit se réunit systématiquement en préalable à chaque Conseil d'administration. Il se tient ainsi aux dates suivantes :

- 18 mars 2022
- 10 mai 2022
- 15 juin 2022
- 3 novembre 2022

L'article 30 des statuts de Cap Métropole précise également qu'un contrôle analogue doit être exercé en matière d' « *activité opérationnelle* ». Elle s'adresse donc à la Direction opérationnelle de la Société.

Depuis 2018, la fonction de Directeur Opérationnel est assurée par Joseph PERRETON qui assurait déjà une fonction de « référent opérationnel » au sein de la Société depuis plusieurs mois (placé alors sous la responsabilité du Directeur général de l'époque). Depuis cette date, Joseph PERRETON cumule donc une fonction de Directeur opérationnel dans le cadre de son contrat de travail préexistant (et placé sous la subordination du Président du Conseil d'administration) et de Directeur général à travers le mandat social. Au titre de Directeur opérationnel, il assume la coordination et l'animation de l'ensemble des équipes opérationnelles de la Société.

Le contrôle de cette fonction de Directeur opérationnel est opéré à plusieurs niveaux :

- Par le Président : un point mensuel est organisé entre le Directeur opérationnel et le Président. Lors de cet entretien, les enjeux portant sur l'avancée des principales opérations sont largement évoqués (planning de l'opération, choix stratégiques, principaux arbitrages, organisation des équipes intervenant sur le projet, enjeux transversaux concernant par exemple la politique RSE de la société déclinée à l'échelle des projets, relation avec les collectivités clientes...),
- Par le Comité d'audit et le Conseil d'administration, ainsi que l'Assemblée spéciale : Lors de ces instances, un point spécifique est systématiquement organisé durant lequel le Directeur opérationnel présente les enjeux et avancées des projets opérationnels de la Société et recueille les recommandations de leurs membres. Ces discussions portent sur certains projets en fonction de leurs principales actualités (avancement, problématiques rencontrées, choix opérés, grands enjeux...) et quelle que soit leur nature (assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, concession),
- Par les collectivités clientes (et actionnaires) de Cap Métropole au nombre de 17 à ce jour : Lors des principales échéances et réunions sur chacun des projets en présence des élus et services concernés au sein de la Collectivité (Comités de pilotage par exemple), l'animation est assurée par le responsable de projets de Cap Métropole, avec la présence systématique du Directeur opérationnel. Ces lieux sont des temps d'échanges, d'orientations et d'arbitrages sur la conduite des projets et les choix opérationnels pris par Cap Métropole,
- Par les services des deux principales collectivités actionnaires de Cap Métropole (Saint-Etienne Métropole et Ville de Saint-Etienne) : Des points bimensuels sont organisés afin d'aborder les demandes opérationnelles de ces collectivités, la coordination des interventions des collectivités et de Cap Métropole et les projets confiés à Cap Métropole. Ce *reporting* régulier permet au Directeur opérationnel et à ses équipes de répondre au mieux aux demandes exprimées par les collectivités et aux services des 2 principales collectivités de disposer d'un pouvoir d'alerte ou d'orientation aux élus de leurs collectivités, au Président de la Société et/ou au Directeur opérationnel.



### Commentaire de Gilles ARTIGUES, Président du Comité d'audit

Lors de l'année écoulée, le Comité d'audit s'est réuni à 4 reprises, et à chaque fois, quelques jours avant chacun des Conseils d'administration de la Société.

Lors de ces réunions, il a été abordé en particulier les thématiques autour de l'activité de la Société, notamment sur ses perspectives financières et contractuelles. Plusieurs nouveaux contrats (concessions et avenants à des concessions) ont ainsi fait l'objet d'échanges, de remarques, d'avis. Le comité d'audit a également pu s'exprimer à plusieurs reprises sur la stratégie et les modalités de recours à l'emprunt pour la Société (en particulier pour les locaux de celle-ci) ou pour les opérations qu'elle conduit, et également sur l'ouverture de son capital et l'entrée de nouvelles communes à l'actionnariat. En outre, des orientations stratégiques (en particulier en matière de ressources humaines et de champs d'activité) et opérationnelles prises par la Direction ont été discutées.

Sur chacun de ces sujets, j'ai pu relever l'implication de chacun-e des membres des collectivités membres de la SPL qui a contribué à ce que le comité d'audit soit un lieu d'échanges nourris, faisant en sorte que cette instance soit en capacité de participer activement à la gouvernance de la Société et notamment de formuler des avis lors des Conseils d'administration.



### Commentaire de Ramona GONZALEZ-GRAIL, Présidente de l'Assemblée spéciale

Ce sont 4 réunions de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés au Conseil d'administration qui se sont tenues préalablement à chaque Conseil d'administration.

Ces réunions ont permis à chacune de nos collectivités de rappeler leur attachement à la SPL, mais également de faciliter leur compréhension des enjeux auxquels celle-ci a dû répondre, en particulier en matière d'orientations stratégiques, d'arbitrages financiers, de politique de ressources humaines, de choix opérationnels. A ce titre, nous avons pu librement échanger sur ces enjeux afin de garantir l'intérêt de nos communes dans la gouvernance de la SPL. Je souligne également que les mandats qui ont été confiés aux 2 administrateurs représentant l'Assemblée spéciale ont toujours fait l'objet d'un consensus.

De plus, je me félicite de la participation régulière et active des membres de l'Assemblée spéciale aux Conseils d'administration en tant que censeurs, et je relève l'écoute dont font l'objet nos prises de paroles de la part de l'ensemble des administrateurs. Cela me paraît nécessaire et utile pour que chacune des collectivités membres de Cap Métropole ait tout sa place dans la gouvernance, et ce, quel que soit son poids au sein de l'actionnariat.

## Contrôles externes

Le 7 décembre 2022, CAP Métropole avait été informé par courrier d'un prochain contrôle de l'URSAFF. Ce contrôle a porté plus spécifiquement sur « l'application des législatives relatives aux cotisations et contributions obligatoires recouvrées par les organismes de recouvrement à compter du 1er janvier 2020 ».

L'inspecteur du recouvrement s'est rendu dans les locaux de la SPL le mercredi 21 décembre 2022 à 9h.

L'inspecteur du recouvrement a transmis sa lettre d'observations en date du 22 décembre 2022. La vérification a entraîné un rappel de cotisations et contributions obligatoires d'un montant de 1 140 € auprès de l'URSSAF sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 21 décembre 2022, qui concerne la cotisation supplémentaire d'allocations familiales de 1,80% applicable sur l'indemnité de mandataire social perçu par Joseph PERRETON en tant que Directeur Général, que l'inspecteur a assimilé à un complément de revenu à son salaire de Directeur opérationnel. Pour rappel, la décision du Conseil d'administration de Cap Métropole en date du 14 novembre 2018 indiquait que « Monsieur Joseph PERRETON cumule ce mandat social [de Directeur général] avec son contrat

de travail préexistant de directeur opérationnel dont il conserve le bénéfice, et au titre duquel il est placé sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil d'administration ».

## VII. ANNEXES

- Rapport de Gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale – Exercice 2022
- Etats financiers 2022
- Rapports de la commissaire aux comptes
- Trombinoscope de l'équipe Cap Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201899-20231113-DEL-2023-11-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers : Date de convocation : 07 novembre 2023**

En exercice : 27	Le 13 novembre 2023 19 heures 00, le Conseil
Présents : 22	Municipal de la commune de Roche la Molière,
Pouvoirs : 5	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Absents : 0	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric
Votants : 27	BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Eric KUCZAL, Alain SOWA, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Virginie THIEBAUD à Franck POVEDA  
Sylvie MENDES à Didier RICHARD  
Christine KONICKI à Eric BERLIVET  
Mireille FAURE à Louise DEFOUR  
Hélène FAVARD à Eric MARTINEZ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Franck POVEDA

**Délibération n°DEL-2023-11-083**

**Thème :** Fonction publique

**Rapporteur :** Louise DEFOUR

**Objet :** Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Conformément à l'article L731-3 du code la sécurité intérieure et à l'article L125-2 du code de l'environnement, toute commune dotée d'un plan de prévention des risques miniers a l'obligation de détenir un Plan Communal de Sauvegarde et d'informer tout citoyen des risques majeurs naturels et technologiques auxquels il est soumis dans certaines zones.

A ce jour, la ville de Roche la Molière n'est pas dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ni d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de conception du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Il est proposé de procéder à la création d'un emploi non permanent de « chargé de projet de prévention des risques naturels et technologiques » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

- Conception, rédaction, animation et communication du PCS et du DICRIM.

Cet emploi est créé pour une durée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025 inclus.

Si le recrutement ne peut s'opérer dès le 1<sup>er</sup> février 2024, ce projet sera tout de même borné initialement à une année de contrat et pourra donc déborder éventuellement sur 2025 en cas de jury infructueux.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597. La rémunération de l'agent sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L731-3,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 125-2,

Vu le budget,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Valide la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour la réalisation du PCS et du DICRIM,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 13 novembre 2023

Transmission en Préfecture le 16 novembre 2023

Affichage le 16 novembre 2023,

Le Secrétaire de séance  
Franck POVEDA

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201899-20231113-DEL-2023-11-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023